2052 (LXII). Système d'information démographique (POPINS)

Le Conseil économique et social,

Rappelant les recommandations de la Conférence mondiale de la population, en particulier celles qui figurent dans le Plan d'action mondial sur la population[45], notamment aux paragraphes 15, 80, 90, 91, 100 et 102, qui mettent l'accent sur l'échange, la mise en commun et la diffusion de renseignements en matière de population,

Rappelant également la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, qui traite de l'application du Plan d'action mondial sur la population,

1. *Prend acte* des conclusions de l'étude concernant la création d'un système mondial d'information démographique (POPINS)[46];

2. *Affirme* qu'il est important d'intensifier les efforts visant à diffuser les renseignements scientifiques et techniques en matière de population, notamment dans les pays en développement; qu'il faut permettre aux utilisateurs, en particulier à ceux qui s'occupent directement ou indirectement de développement économique et social, d'avoir plus facilement accès à ces renseignements; qu'il faut élaborer, à l'échelon national, des arrangements institutionnels appropriés et des programmes d'appui afin de faciliter la mise en commun et l'échange de renseignements; qu'il est important de mettre en place ou de renforcer des moyens d'action régionaux dans le domaine de l'information démographique; et qu'il est souhaitable d'instaurer une coordination et des liaisons appropriées entre les activités et services d'information existants en matière de population;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements, avec la collaboration des commissions régionales et des institutions spécialisées et avec l'avis d'experts dans les domaines pertinents, de poursuivre les études exploratoires en vue de la mise en place d'un système mondial d'information démographique, en insistant notamment sur :

a) Le rassemblement de renseignements sur le volume de la documentation, les institutions, les usagers éventuels et leurs besoins, notamment au moyen d'études approfondies portant sur un nombre restreint d'institutions nationales et régionales afin de déterminer la quantité d'information enregistrée et d'identifier les besoins présents et futurs des usagers;

b) L'organisation de consultations, aux niveaux national et régional, sur les dispositions à prendre pour assurer la collaboration avec les programmes existants, notamment en ce qui concerne les discussions avec d'éventuels bailleurs de fonds;

c) Les aspects relatifs à la conception du système, en accordant une attention particulière au coût de fonctionnement des options possibles du système aux niveaux national, régional et international;

4. *Prie également* le Secrétaire général de s'efforcer d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation des activités proposées à partir de ressources extra-budgétaires;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter pour examen à la Commission de la population, lors de sa vingtième session, les conclusions de ces études exploratoires.

2054e séance plénière
5 mai 1977

2053 (LXII). Programme de travail dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant les recommandations de la Conférence mondiale de la population et en particulier le Plan d'action mondial sur la population[47], la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, relative à la Conférence mondiale de la population, et la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, relative à la recherche sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, ainsi que l'importance donnée, dans le Plan d'action mondial sur la population, aux droits de la personne humaine et au rôle de la femme,

Rappelant également sa décision 87 (LVIII) du 6 mai 1975, concernant le contrôle, l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population, sa décision 89 (LVIII) du 6 mai 1975, concernant l'examen biennal approfondi par le Conseil des questions intéressant la population, eu égard en particulier à l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, sa résolution 1943 (LVIII) du 6 mai 1975 et sa décision 169 (LXI) du 4 août 1976, sur les principes directeurs concernant les facteurs liés à la population à l'intention des responsables des plans de développement, et sa résolution 1946 (LVIII) du 7 mai 1975, relative aux activités en matière de population,

Conscient de la nécessité de prendre des mesures pour appliquer le Plan d'action mondial sur la population, ainsi que de renforcer les fonctions de contrôle, d'examen et d'évaluation du Secrétariat,

Conscient également du fait que le système des Nations Unies joue un rôle important en aidant les gouvernements à atteindre les objectifs du Plan d'action mondial sur la population par le biais de la recherche, des échanges d'information et de la coopération technique,

Soulignant le rôle d'appui du programme de travail du système des Nations Unies dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et la poursuite des objectifs de coopération économique,

Prenant note des débats de la Commission de la population à sa dix-neuvième session sur l'état d'avancement des travaux, le programme de travail pour la période biennale 1978-1979 et le plan à moyen terme pour la période 1978-1981[48],

[45] *Ibid.*, chap. I.
[46] E/CN.9/332.

[47] *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.
[48] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 4* (E/5913), chap. IV et V.

1. *Prend acte avec satisfaction* de l'état d'avancement des travaux, du programme de travail pour la période biennale 1978-1979 et du plan à moyen terme pour la période 1978-1981;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la nécessité, lors de l'examen du programme de travail et du budget, de renforcer les activités du Secrétariat, y compris celles des commissions régionales, découlant de la Conférence mondiale de la population, compte tenu de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à renforcer les activités portant sur les tendances et la structure de la population, les estimations et les projections démographiques, les facteurs influant sur les caractéristiques de la procréation, la population et le développement, et les politiques démographiques;

b) De prendre les dispositions nécessaires pour poursuivre l'observation des tendances et des politiques démographiques et créer un mécanisme approprié pour l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population, eu égard aux débats de la Commission sur la question lors de sa dix-neuvième session[49];

c) D'établir un manuel à l'usage des responsables nationaux de la planification concernant les méthodes visant à incorporer les facteurs démographiques à la planification du développement, compte tenu des rapports existant entre les variables démographiques et les facteurs économiques et sociaux;

d) De poursuivre le programme de coopération technique des Nations Unies dans le domaine de la population et de l'étendre aux pays souhaitant bénéficier de cette assistance; d'adapter ce programme aux besoins des pays en développement; d'accorder une attention particulière à l'appui en matière d'élaboration des politiques démographiques et de création de centres d'études démographiques à l'échelon national;

e) De renforcer le programme de formation à la démographie des Nations Unies, notamment en assurant le fonctionnement et le développement des centres de formation et de recherche démographiques patronnés par l'Organisation des Nations Unies, en appuyant la création de centres de formation nationaux et en augmentant le nombre des bourses de formation à la démographie, une attention particulière étant accordée à la formation d'administrateurs et de planificateurs du développement en matière d'intégration des questions de population et de planification du développement;

f) De continuer à publier deux fois par an le *Bulletin démographique* des Nations Unies en tant que tribune permettant de communiquer aux démographes et aux planificateurs les résultats des travaux réalisés dans le domaine de la population par les organisations internationales;

4. *Souligne* la nécessité pour les organismes des Nations Unies de collaborer davantage en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes démographiques et d'accentuer la coordination de ces opérations.

2054e séance plénière
5 mai 1977

2054 (LXII). Financement de la formation de statisticiens, au moyen spécialement des fonds régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission de statistique sur sa dix-neuvième session[50],

Reconnaissant le rôle crucial de la formation dans le développement général des services statistiques des Etats Membres qui sont des pays en développement,

Notant avec satisfaction l'assistance considérable que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et d'autres sources ont fournie dans le passé au financement de la formation de statisticiens, qui a eu une incidence favorable sur les services statistiques des Etats Membres qui sont des pays en développement,

Notant en outre la nécessité d'accroître le nombre et de renforcer la qualité, dans les pays du monde en développement, de statisticiens techniquement compétents appelés à réunir, compiler et analyser les données statistiques nécessaires pour préparer les plans de développement économique et social des pays en développement et en surveiller l'exécution,

Soulignant le fait qu'une saine politique de développement et son évaluation ne peuvent progresser que sur la base de données appropriées concernant les principaux secteurs du développement,

Préoccupé par la tendance à la régression rapide de l'assistance que le Programme des Nations Unies pour le développement fournit au financement de la formation de statisticiens, au moyen spécialement des fonds régionaux du Programme,

Préoccupé en outre par le fait que, en raison du manque de ressources financières et de personnel nécessaires, un grand nombre de pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, ne sont pas en mesure de mettre en place et de maintenir par leurs propres moyens un appareil efficace pour la formation de statisticiens à tous les niveaux,

Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de considérer avec compréhension les demandes d'Etats Membres qui sont des pays en développement en matière de financement de la formation de statisticiens, au moyen spécialement des fonds régionaux du Programme et, compte tenu des priorités des pays en développement en ce qui concerne l'utilisation des fonds régionaux et des fonds consacrés aux programmes par pays, de renforcer cet élément de son assistance en vue de favoriser le développement à long terme et durable des services statistiques des pays en développement, priorité étant

[49] *Ibid.*, chap. III, par. 71 à 82.

[50] *Ibid.*, *Supplément n° 2* (E/5910).